

**Mémoire dans le cadre de la consultation générale sur le Projet de loi no 57,
Loi sur l'aide aux personnes et aux familles
Résumé**

Les personnes handicapées et leur famille sont parmi les plus pauvres de la société québécoise et se retrouvent en grand nombre dans le réseau de la sécurité du revenu. Bien que nous ne puissions dire que toutes les personnes ayant des contraintes sévères à l'emploi sont des personnes handicapées, mentionnons qu'en mars 2004, plus de 126 500 prestataires avaient des contraintes sévères à l'emploi (sur un total de 354 000 prestataires de la sécurité du revenu).

Pour l'AQRIPH l'objectif du Projet de loi sur l'aide aux personnes et aux familles devrait être:

- D'assurer que l'ensemble des besoins des personnes ayant des limitations fonctionnelles soient comblés ;
- D'assurer que les coûts relatifs aux déficiences soient couverts.

L'AQRIPH croit que le Projet de loi sur l'aide aux personnes et aux familles doit respecter des principes de plus en plus répandus en matière d'élaboration de politiques sociales à l'intention des personnes handicapées : notion d'inclusion, obligation d'accommodement, vision sociale de la thématique « personnes handicapées », orientations de la politique *À part...égale* et compensation équitable des déficiences.

Ce n'est pas la première fois que le gouvernement du Québec tente de mettre en œuvre un programme particulier de soutien du revenu pour les personnes ayant des contraintes sévères à l'emploi. En 1998, on proposait d'instituer le Programme de protection sociale. Cela n'a jamais été appliqué.

Le gouvernement du Québec revient donc avec l'idée de « programme séparé » pour les personnes ayant des contraintes sévères à l'emploi. On y propose des mesures « de passerelles » pour que les personnes handicapées puissent aller de la sécurité du revenu vers l'emploi et vice-versa, ce qui n'avait pas été fait en 1998 alors que l'on ne proposait aucune mesure pour l'intégration en emploi des personnes handicapées. D'autre part, un programme à part du programme général d'aide sociale, pourrait être qualifié de mesure exclusive. De plus, si les rumeurs évoquées depuis l'automne dernier à l'effet que les dossiers des personnes ayant des contraintes sévères à l'emploi seraient transférés dans un centre de communication à la clientèle s'avéraient fondées, cela renforcerait la notion de mesures exclusives.

Dans ce contexte, l'*Alliance Québécoise des Regroupements régionaux pour l'Intégration des Personnes Handicapées (AQRIPH)* ne peut appuyer entièrement le Projet de loi sur l'aide aux personnes et aux familles. Pour que l'on puisse l'appuyer entièrement, il faudrait d'une part, que les mesures proposées au titre du Programme de solidarité sociale soient intégrées au Programme d'aide sociale et que d'autre part, nous ayons l'assurance que les personnes handicapées aient

accès aux mêmes services que les autres bénéficiaires. Le tout devrait être accompagné de mesures d'accommodement (CLÉS accessibles, possibilité d'utiliser des moyens de communication alternatifs (téléscripteur, courriel, communication simplifiée, etc.), formation du personnel, etc.).

Pour que l'AQRIPH puisse se prononcer en toute connaissance de cause, le ministre devra déposer l'ensemble de la réglementation liée au présent projet de loi.

Des aspects importants du Projet de loi devront aussi être modifiés ou bonifiés. L'article 44 sur la reconnaissance des contraintes temporaires à l'emploi devra être bonifié afin que soient reconnus comme des personnes ayant des contraintes temporaires, les parents qui s'occupent d'une personne handicapée. Les articles 27 et 98 devront préciser que le médecin ne doit pas être le seul professionnel reconnu pour déterminer la présence de contraintes sévères à l'emploi

Mais, les modifications les plus importantes à faire au projet de loi sont celles ayant trait au programme de solidarité sociale. L'article 59 sur la mise en œuvre du programme devra prévoir l'obligation pour le ministre d'offrir aux personnes qui y sont admissibles des mesures, programmes et services d'aide et d'accompagnement social et les adapter pour répondre aux besoins des personnes. L'article 61 sur l'admissibilité au programmes devra être modifié pour comprendre l'ensemble des personnes qui rencontrent des obstacles au niveau de l'emploi et inclure la notion d'obstacles environnementaux liés au marché de l'emploi (perceptions, difficultés d'accès, absence de mesures d'accommodement, etc.) dans la définition des personnes admissibles au programme de solidarité sociale. L'article 64 sur l'assouplissement de certaines règles doit être bonifié relativement au patrimoine que peuvent acquérir certaines personnes handicapées.

Le projet de loi devra, de plus, inclure une obligation pour le ministre, de communiquer avec les personnes selon les modes qui leur conviennent le mieux (disponibilité de médias substitués, utilisation de modes alternatifs de communication (courriel, téléscripteur, télécopieur, courrier, etc.) et utilisation de langages alternatifs (langage gestuel, langage simplifié, etc.)).

Lors de l'étude du Projet de loi, on devra tenir en compte d'éléments périphériques : l'adoption du Projet de loi no 56, Loi modifiant la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées et d'autres dispositions législatives, les stages perpétuels et la contribution financière des adultes bénéficiaires des services résidentiels des centres d'hébergement.

Le projet de loi sur l'aide aux personnes et aux familles devrait avoir comme objectif d'améliorer les conditions de vie des personnes handicapées. Mais rencontre-t-il cet objectif ? Seul le temps nous le dira. Le projet de loi 57 étant l'occasion de faire des avancées dans une perspective d'inclusion sociale il est aussi un moment de réfléchir sur la compensation équitable, question qui fait actuellement l'objet de préoccupations au plan international. Le gouvernement du Québec ne doit pas voir le Projet de loi 57 comme étant LA solution pour améliorer les conditions de vie des personnes handicapées. Il doit aussi continuer à investir dans les autres mesures qui faciliteront l'accès des personnes handicapées au marché de l'emploi.